



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-105

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2022-07-06-00022 - Arrête n°2022-17-0279 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (12 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-07-07-00012 - Avis d'appel à projet concernant la création de places de service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap TSA et handicap psychique (25 pages)

Page 16

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2022-07-21-00002 - 48 LOZERE arrêté de subdélégation de signature BOP 723. Région académique Occitanie. rectrice de région académique (3 pages)

Page 42

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-06-00022

Arrête n°2022-17-0279 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats"

Arrêté N° 2022-17-0279

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la délibération n°2022-01 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » en date du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes Côte d'Azur relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Pays de la Loire, Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclue le 27 janvier 2022 est approuvée.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

Etablissement support	GHT
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne

Etablissement support	GHT
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris
64. CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy
65. CH Angoulême	GHT de Charente
66. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
67. CHI Jura Sud	GHT Jura
68. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
69. CH Arras	GHT Artois Ternois
70. CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence
71. CH Douai	GHT de Douaisis
72. CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin
73. Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or
74. CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est
75. CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonne
76. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
77. CH Agen-Nérac	GHT Garonne
78. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
79. CH Saintonge	GHT de Saintonge
80. CH Victor Dupouy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
81. CH Versailles	GHT Yvelines Sud

Etablissement support	GHT
82. CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées
83. CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc
84. CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude
85. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud
86. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud
87. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
88. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
89. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
90. CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot
91. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
92. CH Châteauroux	GHT de l'Indre
93. CH Carcassonne	GHT Ouest Audois
94. CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey
95. CH Soissons	GHT Saphir - GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional
96. CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne
97. Hôpitaux de Saint-Maurice (Saint-Maurice)	GHT 94 Nord
98. GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est
99. CH de Rodez "Hôpital Jacques Puel"	GHT du Rouergue
100. CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
101. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire
102. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
103. CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel
104. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
105. GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône
106. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse
107. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
108. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
109. CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
110. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
111. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault

Etablissement support	GHT
112.CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
113.CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin
114.CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne
115.CH Sens	GHT Nord Yonne
116.CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher
117.CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal
118.CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche
119.CH Jacques Monod - Flers	GHT Les Collines de Normandie
120.CH d'Auch	GHT du Gers
121.CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)
122.CH Lucien Hussel (Vienne)	GHT Rhône Sud Isère
123.CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor
124.CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais
125.GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77
126.CH Saint-Denis	GHT Plaine de France
127.CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)
128.CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud
129.CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne
130.CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne
131.CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord

Etablissements	Ville	Département
132. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône
133. CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte
134. CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône
135. CH Guillaume Régnier	Rennes	35. Ille et Vilaine
136. CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis
137. EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée
138. Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne

Etablissements	Ville	Département
139. Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine
140. Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme
141. GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure
142. CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer
143. CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis
144. Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne
145. Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais
146. CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud
147. EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire
148. GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord
149. Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône
150. CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône
151. ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine
152. ESPIC Hôpital de l'Arbresle	L'Arbresle	69. Rhône
153. GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord
154. AIDER Santé - Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault
155. Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime
156. CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française
157. CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône
158. CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône
159. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne
160. CPAM de Paris	Paris	75. Paris
161. EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais
162. Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne
163. GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie
164. GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var
165. GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or

Etablissements	Ville	Département
166. GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé - Lille	Loos	59. Hauts de France
167. Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor
168. Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne
169. Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne
170. 102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris
171. GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne
172. Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde
173. Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine
174. Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère
175. Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	Strasbourg	67. Bas Rhin
176. Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme
177. EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine
178. Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn
179. GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie
180. Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	Erstein	67. Bas Rhin
181. Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône
182. GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire
183. Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis
184. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne
185. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura
186. GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde
187. GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône
188. GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin
189. GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde
190. GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme

Etablissements	Ville	Département
191. GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère
192. GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse
193. GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer
194. GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire
195. GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor
196. GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn
197. GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier
198. GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube
199. Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris
200. Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône
201. Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault
202. Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme
203. Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône
204. Université Paris-Dauphine PSL	Paris	75. Paris
205. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris
206. Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine
207. VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône
208. Agence Régionale de Santé - Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle
209. CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe
210. CH Montfavet	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur
211. CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris
212. CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes
213. CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône
214. Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône
215. EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne
216. GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire
217. GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var

Etablissements	Ville	Département
218. Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne
219. Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris
220. Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique
221. Université Paris II Panthéon - Assas	Paris	75. Paris
222. GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan
223. Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris
224. Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne
225. Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône
226. Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis
227. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines
228. GCS SeqOIA	Paris	75. Paris
229. EHPAD L'Orchidée	Rhinau	67. Bas-Rhin
230. Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère
231. Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère
232. CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord
233. Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône
234. Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris
235. EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude
236. EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme
237. EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier
238. EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe
239. Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère
240. Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique
241. EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe
242. EHPAD le Prieure	Pontvallain	72. Sarthe
243. Centre Antoine Lacassagne	Nice	06. Alpes Maritimes
244. EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88. Vosges
245. EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74. Haute Savoie

Etablissements	Ville	Département
246. Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde
247. GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher
248. GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise
249. E.P.H.O.M (Etablissement pharmaceutique humanitaire de l'Ordre de Malte France)	Bois d'Arcy	78. Yvelines
250. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie
251. GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente
252. Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône
253. Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère
254. Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire
255. Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris
256. GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire
257. Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris
258. Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin
259. Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault
260. Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle
261. Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne
262. GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne
263. GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde
264. Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 6 juillet 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-07-00012

Avis d'appel à projet concernant la création de
places de service d'accompagnement
médico-social pour adultes en situation de
handicap TSA et handicap psychique

**AVIS D'APPEL A PROJETS N°2022-11-PH-01 DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ET
DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**POUR LA CREATION DE PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE
HANDICAP (SAMSAH) DONT 8 PLACES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE
DE L'AUTISME (TSA) ET 5 PLACES POUR LES ADULTES PRESENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE.**

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Département de l'Aude
Allée Raymond-Courrière

11855 CARCASSONNE
etablisements@aude.fr

Clôture de l'appel à projet : Lundi 10 Octobre 2022

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département de l'Aude compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création de 8 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH) présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et 5 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du CASF, il se compose ainsi de deux sous-projets dédiés à un public spécifique.

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner sur l'un ou l'autre ou les 2 sous-projets constituant l'appel à projets ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner exclusivement sur le sous-projet n°1 visant la création de places de SAMSAH TSA.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 8 places de prestation en milieu ordinaire pour l'accompagnement des adultes présentant des TSA ont pu être créées en 2020, sur l'Ouest-Audois, dans le cadre d'un projet d'extension de capacité.

L'offre d'accompagnement à domicile en faveur de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département de l'Aude doit donc être renforcée, afin d'offrir des possibilités de parcours inclusifs en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social adaptées par des services.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Régional de Santé qui fixe comme priorité pour les années 2018-2022 le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire. Une attention particulière est également portée aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en cohérence avec la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, actuellement déployée et la nécessité d'une offre adaptée à leurs besoins.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant des TSA et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

S'agissant de l'offre départementale pour les adultes présentant un handicap psychique, l'Aude dispose seulement d'un SAMSAH de 15 places dont 10 places sur le Narbonnais et 5 places sur le secteur de Carcassonne. Cette offre est aujourd'hui insuffisante au regard de la liste d'attente que présente le SAMSAH existant et du délai d'admission de 2 ans en moyenne, et doit être renforcée localement pour répondre aux nombreuses personnes en attente d'accompagnement sur le territoire.

De la même façon, cet appel à projet répond également à l'une des orientations du Schéma des Solidarités 2021-2026 du Conseil Départemental de l'Aude, relative à la thématique de l'accompagnement des besoins spécifiques de prise en charge, dont le handicap psychique (Axe stratégique 4 : Accompagner l'évolution de l'offre proposée et l'ajuster aux besoins). Les perspectives étant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap psychique, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'accès aux soins, de coordonner la prise en charge et prévenir les situations d'urgence.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant des TSA et vivant à domicile dans le département de l'Aude et renforcer l'offre pour les personnes présentant un handicap psychique ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.
- Répondre aux besoins de parcours individualisés en favorisant un maillage territorial en services d'accompagnement, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées, tout en favorisant le maintien à domicile.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à hauteur de 8 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et de 5 places pour des adultes présentant un handicap psychique.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Département de l'Aude (www.aude.fr)

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Département de l'Aude (etablissements@auode.fr).

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 2 octobre 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et etablissements@auode.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet médico-social N°2022-11-PH-01".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures » et du Département de l'Aude (www.aude.fr).

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, **au plus tard le 5 octobre 2022**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de notation des projets sont présentés en **annexe 2** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Département de l'Aude (www.aude.fr).

La grille de notation pourra être adressée par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Département de l'Aude (etablissements@audefr).

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF), en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1^o du CASF) ;
- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés conjointement par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental de l'Aude. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée conjointement par la Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des autorités compétentes.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aude, pour le Département conformément à l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle sera également diffusée sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Département de l'Aude.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

Dans le cas où un porteur candidate pour les 2 sous-projets de cet appel à projets, une seule partie « candidature » sera nécessaire et 2 parties « projet » devront être déposées.

▪ Modalités de dépôt des candidatures

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social N°2022-11-PH-01**" qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- Une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support numérique (clé USB) sera également joint à cet envoi, dans la sous-enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet (comprenant un exemplaire papier et une version dématérialisée), au plus tard le lundi 10 octobre 2022 et auprès des deux autorités compétentes :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi aux adresses suivantes :

En un exemplaire à :	Et un exemplaire au :
<p>Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale de l'Aude Pôle Animation de la transformation de l'offre Unité parcours inclusif – Personnes en situation de handicap (à l'attention de Alazaïs RAYNAL) 14, rue du 4 septembre 11021 CARCASSONNE Cedex</p>	<p>Département de l'Aude Hôtel du Département Allée Raymond Courrière Service Etablissements (à l'attention de Sabine SERGENT) 11000 CARCASSONNE</p>

- Soit déposés directement contre récépissé aux adresses indiquées ci-dessus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00 pour le département de l'Aude du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h pour la Direction Départementale de l'Aude pour l'ARS Occitanie.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature »):

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet »):

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF ;
 - un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, etc.).
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - les projets de fiche de poste ;
 - le plan de formation budgétisé ;
 - l'organigramme envisagé.
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 2/10/2022

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 10/10/2022

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Décembre 2022

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Décembre 2022

Date limite de la notification de l'autorisation : 10/04/2023

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie pour l'Agence Régionale de Santé et au recueil des actes administratifs du département de l'Aude conformément à l'article L3131-1 du CGCT. Les pièces constitutives de l'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures ») et du Département de l'Aude (www.aude.fr). Elles peuvent être remises gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 7 juillet 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental



Hélène SANDRAGNE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2022-11-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Département de l'Aude

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) dont 8 places pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et 5 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

Descriptif du projet

Le présent appel à projet se compose de deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

1

Sous-projet n°1

PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
TERRITOIRE	Territoire Est Audois
CAPACITE	8 places

Sous-projet n°2

PUBLIC	Adultes présentant un handicap psychique
TERRITOIRE	Territoire Ouest Audois
CAPACITE	5 places

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	5
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	5
2.1 CONTEXTE NATIONAL	5
2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	5
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	7
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	8
a) Public TSA	8
b) Public Handicap Psychique	8
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	9
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	10
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	10
c) Modalités d'ouverture	10
d) Modalités d'admission et de sortie	11
e) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	11
f) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	12
g) Plateau technique du SAMSAH	12
h) Locaux	13
5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	14
6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	14
7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	15
7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES	15
7.2 DROITS DES USAGERS	15
7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	16
8. CADRAGE BUDGETAIRE	16
8.1 FONCTIONNEMENT	16
8.2 INVESTISSEMENT	17
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	17

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département de l'Aude, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets avec un fonctionnement en file active (au-delà du nombre de places autorisées),
- le coût global du projet,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe, formée aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme.

3

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner sur l'un ou l'autre ou les 2 sous-projets constituant l'appel à projets ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;
Dans ce cas, les candidats peuvent se positionner exclusivement sur le sous-projet n°1 visant la création de places de SAMSAH TSA.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;
- Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Rapport « zéro sans solution » Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- Schéma des Solidarités 2021-2026 du Département de l'Aude approuvé le 18 décembre 2020 par délibération du Conseil départemental de l'Aude ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 3 août 2018 ;

4

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L313-1-1 et R313-1 à 10 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Arrêté conjoint du 3 mars 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022-2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude publié le 14 mars 2022 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 23 mars 2022 par le Département de l'Aude ;
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

[Appel à projets n°2022-11-PH-01 Annexe 1 Cahier des charges](#)

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :
 - o « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
 - o « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
 - o « Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte », HAS, juillet 2011
 - o « Spécificité de l'accompagnement des adultes handicapés psychique au sein des ESMS », ANESM, mai 2016
 - o « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017.
 - o « Troubles du spectre de l'autisme : Intervention et parcours de vie de l'adulte : guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques », ANESM Mars 2018

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement et notamment l'engagement « Soutenir la pleine citoyenneté des adultes » qui vise à développer des services d'accompagnement médico-sociaux permettant d'accompagner les personnes selon leurs besoins et les territoires.

Ce projet est également pleinement en adéquation avec la politique nationale actuelle dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 8 places de prestation en milieu ordinaire pour l'accompagnement des adultes présentant des TSA ont pu être créées en 2020, sur l'Ouest-Audois, dans le cadre d'un projet d'extension de capacité.

L'offre d'accompagnement à domicile en faveur de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département de l'Aude doit donc être renforcée, afin d'offrir des possibilités de parcours inclusifs en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social adaptées par des services.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Régional de Santé qui fixe comme priorité pour les années 2018-2022 le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire.

Une attention particulière est également portée aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en cohérence avec la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, actuellement déployée et la nécessité d'une offre adaptée à leurs besoins.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant des TSA et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

S'agissant de l'offre départementale pour les adultes présentant un handicap psychique, l'Aude dispose seulement d'un SAMSAH de 15 places dont 10 places sur le Narbonnais et 5 places sur le secteur de Carcassonne. Cette offre est aujourd'hui insuffisante au regard de la liste d'attente que présente le SAMSAH existant et du délai d'admission de 2 ans en moyenne, et doit être renforcée localement pour répondre aux nombreuses personnes en attente d'accompagnement sur le territoire.

De la même façon, cet appel à projet répond également à l'une des orientations du Schéma des Solidarités 2021-2026 du Conseil Départemental de l'Aude, relative à la thématique de l'accompagnement des besoins spécifiques de prise en charge, dont le handicap psychique (Axe stratégique 4 : Accompagner l'évolution de l'offre proposée et l'ajuster aux besoins). Les perspectives étant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap psychique, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'accès aux soins, de coordonner la prise en charge et prévenir les situations d'urgence.

6

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant des TSA et vivant à domicile dans le département de l'Aude et renforcer l'offre pour les personnes présentant un handicap psychique ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.
- Répondre aux besoins de parcours individualisés en favorisant un maillage territorial en services d'accompagnement, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées, tout en favorisant le maintien à domicile.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à hauteur de 8 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et de 5 places pour des adultes présentant un handicap psychique.

[Appel à projets n°2022-11-PH-01 Annexe 1 Cahier des charges](#)

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département de l'Aude seront particulièrement attentifs à la capacité des candidats au regard de :

- Leur connaissance du territoire et leur analyse des besoins médico-sociaux ;
- Leur expérience dans la mise en œuvre d'une intervention adaptée aux personnes présentant des TSA ou aux personnes présentant un handicap psychique selon le projet proposé et l'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes (notamment celles de l'ANESM et HAS).

7

Le projet devra également être le fruit d'une construction partagée avec les partenaires ressources du territoire, notamment : le Centre Ressources Autisme, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les établissements de santé, les usagers et leurs familles, la MDPH, etc.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à projets porte sur la création de 8 places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et de 5 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique. Les candidats sont invités à proposer en complément du projet souhaité par les autorités, des places supplémentaires par redéploiement de moyens existants si cela est possible.

S'agissant de places de service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée pour ces places autorisées devra être indiquée dans le projet déposé. En tout état de cause, celle-ci ne pourra pas être fixée au-delà de trois accompagnements pour une place afin de garantir un accompagnement adapté et de qualité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

a) Public TSA

Les places de SAMSAH s'adressent à des adultes présentant des TSA, âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les caractéristiques de l'autisme varient d'une personne à l'autre et couvrent un large spectre. La classification et le diagnostic de l'autisme sont par ailleurs en constante évolution. Le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) est la classification la mieux actualisée aujourd'hui, dans lequel l'appellation « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » remplace désormais celle de « troubles envahissants du développement (TED).

Le TSA est positionné dans le DSM-5 parmi les troubles neuro-développementaux, au même titre que les troubles de l'attention, du développement intellectuel, de la motricité, de la communication et des apprentissages. Ces critères du DSM-5 permettent de préciser d'une part, l'intensité du TSA au travers de trois niveaux d'aide requis au fonctionnement de la personne, et d'autre part de spécifier si les conditions suivantes sont associées : « déficit intellectuel, altération du langage, pathologie médicale ou génétique connue ou facteur environnemental, autre trouble développemental, mental ou comportemental, ou catatonie ».

Les TSA regroupent donc des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. Elles nécessitent en conséquence des réponses adaptées et individualisées.

8

b) Public Handicap Psychique

Les places de SAMSAH s'adressent à des adultes présentant un handicap psychique, âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, mais pouvant vivre à domicile et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le SAMSAH s'adressera en priorité à des personnes adultes handicapées psychiques et présentant de façon associée un/une :

- Polyprécarité (morale, physique, sociale et financière),
- Vulnérabilité,
- Déni de la maladie, réticence à l'égard des soins et de tout type d'intervention,
- Rupture ou absence de soins psychiatriques,
- Conduite addictive,
- Isolement familial, social et/ou géographique,
- Maladie chronique et/ou grave cumulant plusieurs problématiques de santé à la fois somatique et psychique.

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi vocation à répondre aux missions réglementaires qui leur sont dévolues en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, le(s) SAMSAH délivrera-ont aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou aux adultes présentant un handicap psychique des prestations d'accompagnement à domicile, dans l'ensemble des lieux de vie (lieu de formation ou d'activité professionnelle, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Le(s) SAMSAH interviendra-ont en particulier sur les périodes de transition (passage entre les dispositifs médico-sociaux pour enfants et des modes de vie autonomes), pour les jeunes adultes en particulier ou lors de changements (emploi, lieu de vie, etc.)

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

9

1. **Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne**, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer des informations et conseils personnalisés.
Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants autour de la personne, en particulier concernant le soin et les interventions des professionnels paramédicaux.
2. **Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures** entre la scolarité, la formation, le monde professionnel mais aussi apporter pour les plus jeunes une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
3. **Favoriser le développement de la personne** dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne)
4. **Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie**, en privilégiant les dispositifs de droit commun et en intervenant sur plusieurs axes de la vie quotidienne :
 - personnel : actes quotidiens de la vie domestique et sociale, accès au logement, etc.
 - professionnel : formation, emploi
 - social : soutien des relations avec l'environnement familial et social, citoyenneté
 - sanitaire : suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, accès aux soins de droit commun et coordination des soins. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins.

5. Prévenir et gérer les situations d'urgence/de crise dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents

Dans tous les cas, le **SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs pertinents du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire** (exemple : les transports, les SAAD, etc.). Le SAMSAH doit actionner les partenariats permettant d'accéder à ces acteurs et les mettre en relation avec les usagers conformément au projet de vie. Il est garant des solutions envisagées et il coordonne les réponses à leurs besoins.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

L'objectif du présent appel à projet est d'une part de développer une offre de service médico-social dédiée aux adultes présentant des TSA et d'autre part de renforcer l'offre pour les personnes présentant un handicap psychique domiciliés sur le territoire de l'Aude.

Ainsi, les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA sont ciblées sur l'Est Audois (Narbonnais), 8 places de prestation en milieu ordinaire pour les adultes TSA ayant été créées en 2020 sur l'Ouest du département et les places de SAMSAH pour les adultes présentant un handicap psychique sont ciblées sur l'Ouest-Audois (Carcassonnais), l'offre dédiée étant plus faible sur ce territoire.

L'Agence Régionale de Santé et le Département seront attentifs dans ce cadre à la recherche de partenariats et de mutualisations s'agissant des locaux notamment. Le promoteur devra présenter des modalités organisationnelles tenant compte de l'étendue du territoire à couvrir et notamment les coopérations avec les autres associations présentes afin de garantir un accompagnement individuel de qualité.

10

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

c) Modalités d'ouverture

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants.

Le(s) service(s) devra-ont préciser les modalités d'organisation lui-leur permettant de garantir toute l'année, une continuité d'accompagnement auprès des bénéficiaires. A cet effet, l'amplitude horaire de fonctionnement ainsi que l'organisation des week-ends et jours fériés devront être précisées. En tout état de cause, ces modalités devront viser la souplesse afin de permettre que le service s'adapte aux besoins et contraintes des usagers.

Le projet indiquera également les modalités d'organisation mise en place en dehors des horaires d'ouverture (permanence et/ou astreintes).

d) Modalités d'admission et de sortie

L'admission est prononcée par le directeur du service et est précédée d'une orientation de la CDAPH. Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire et suffisamment de capacités évaluées par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. pour le mettre en œuvre ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche. Le dossier de candidature décrira les modalités et critères d'admission et de sortie du service.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l'outil ViaTrajectoire et s'engager à actualiser les données. Lors de la phase d'admission, le SAMSAH procédera à une actualisation des données individuelles issues du système d'information « ViaTrajectoire » et enverra à échéance régulière les états de situation individuelle pour chaque mois

e) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet, qui devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

Les principes du projet personnalisé d'accompagnement reposent sur:

- L'obtention d'une vie la plus autonome et indépendante possible en favorisant la qualité de vie ;
- La continuité, la cohérence et l'adaptation des interventions lors du passage de l'adolescence à la vie d'adulte ;
- Le respect de la personne, de ses droits et de ses choix ;
- L'information de la personne sur l'ensemble des aides, activités, et l'accompagnement auxquels elle peut prétendre et sur la responsabilité que lui confère le statut d'adulte ;
- La participation effective de la personne aux décisions qui la concernent ;
- La participation sociale de la personne en milieu ordinaire, autant que possible

f) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées

Les prestations d'accompagnement mis en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-68 du CASF énumérées dans le paragraphe 4.2 du présent cahier des charges et comprennent notamment :

- l'appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- l'aide et l'accompagnement à la vie sociale,
- l'accompagnement médical et paramédical,
- la coordination des intervenants autour de la personne.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées dans un souci d'apprentissage, en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

L'accompagnement du SAMSAH n'est pas défini dans le temps, mais par son objectif, à savoir le développement de l'autonomie. Il aura donc vocation à diminuer dans le temps en termes d'intensité selon les besoins des personnes accompagnées.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes adultes présentant des TSA d'une part (**Sous-projet n°1 de l'AAP**) et/ou aux personnes adultes présentant un handicap psychique d'autre part (**Sous-projet n°2 de l'AAP**) conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et sur la base des recommandations de bonnes pratiques spécifiques, publiées par la HAS et l'ANESM.

12

g) Plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacances (en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues au sein du service).

Dans le cas d'un projet d'extension, le candidat indiquera les mutualisations qui seront réalisées et les recrutements à opérer dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités.

Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA, l'ensemble de l'équipe doit être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la HAS et de l'ANESM. En ce qui concerne les psychologues, il conviendra de faire appel à des psychologues cliniciens qualifiés en psychologie clinique et psychopathologique, ou des psychologues de développement ou spécialisés en analyse appliquée du comportement.

Le candidat détaillera ces choix en matière de recrutement des professionnels et en fonction de la nature du projet mis en œuvre (création/extension). S'agissant de l'offre pour les personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), le candidat précisera particulièrement le recrutement des professionnels formés spécifiquement à l'accompagnement d'un public adulte présentant des TSA ou bien la démarche de formation prévue en lien avec les acteurs ressources du territoire (CRA).

La formation et la supervision du personnel sont cruciales, notamment pour les techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication. Il importe également que les équipes se forment à l'analyse fonctionnelle pour les troubles sévères du comportement.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative).

Devront être transmis :

- L'organigramme du SAMSAH ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- La quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ;
- La description des postes et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de supervision du personnel ;
- Un planning type ;
- La convention collective dont relèvera le personnel.

13

h) Locaux

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra être en adéquation avec cette réalité.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le candidat devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le gestionnaire devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social. Le SAMSAH ayant un rôle premier de coordination et de fil rouge, le promoteur s'engagera à repérer l'offre existante et à favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et du déploiement de la communauté 360.

14

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- la MDPH , dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et besoins de la personne ;
- les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle (CFA, missions locales, etc.) ;
- le secteur sanitaire, notamment avec les médecins traitants et spécialistes, le CRA Languedoc-Roussillon, les secteurs de psychiatrie générale, les professionnels du secteur libéral ;

Une vigilance et un accompagnement permanent quant aux soins somatiques et psychiatriques sont attendus avec mise en œuvre, anticipation et coordination du parcours de santé de la personne.

- les ESMS enfants intervenant en amont ainsi que les ESMS pour adultes handicapés intervenant en aval afin de faciliter les passages de relais, d'éviter les ruptures de parcours, de garantir un accompagnement adapté mais également les acteurs du domicile (SAAD, SSIAD, etc.) en complémentarité de l'action du SAMSAH ;
L'action du SAMSAH s'inscrit dans une logique de complémentarité, de recherche de mutualisations, de coopérations et de coordinations avec les services existants et intervenant sur le même territoire.
- les dispositifs inclusifs : les PCPE, l'Emploi Accompagné, l'Habitat Inclusif, etc.
- les associations représentant les familles et usagers ;
- les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs, etc. ;
- les collectivités territoriales, afin de favoriser par exemple, l'accès aux transports en commun.

Le gestionnaire précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé (notamment avec la psychiatrie de secteur) en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'intervention du SAMSAH.

7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

15

7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES

Le porteur de projet devra apporter la garantie de la promotion de la bientraitance, proposer un protocole d'accès aux soins somatiques et de prévention des comportements problèmes et des procédures en cas d'atteintes corporelles. Dans ce cadre, un partenariat avec des ressources expertes du soin devra être présenté ainsi que les modalités de gestion de l'urgence avec les différents acteurs.

7.2 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre ou qu'il met déjà en œuvre dans le cas d'une extension de places.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet de service ou projet de service ;
- règlement de fonctionnement ;

[Appel à projets n°2022-11-PH-01 Annexe 1 Cahier des charges](#)

- contrat de séjour ;
- livret d'accueil ;
- modalités de participation de l'utilisateur ;
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mise en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre du compte administratif).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

16

Les places SAMSAH seront financées au moyen d'une dotation globale de soins et d'une dotation globale relative à l'accompagnement social.

- Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant un handicap psychique, les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **50 000 €** pour 5 places, soit **10 000 €** par place.

Il est attendu un effort de redéploiement de la part du gestionnaire sur le forfait soin.

- Concernant les places de SAMSAH pour les adultes présentant des TSA, les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **120 000 €** pour 8 places, soit **15 000 €** par place ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de l'Aude pour le fonctionnement de ces places de SAMSAH en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés au maximum à 130 000 € pour 13 places soit 10 000 € par place par an. L'offre devra présenter une optimisation de l'organisation et le développement de mutualisations.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

La première année de fonctionnement de ces nouvelles places, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'y aura pas de dossier individuel d'aide sociale à déposer.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des places de service, comprenant notamment :

- le recrutement,
- la formation,
- l'ouverture effective des places service et leur montée en charge.

L'ouverture des places devra être effective au premier semestre 2023.

17

ANNEXE 2 : CRITERES DE NOTATION

Appel à projets n°2022-11-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Département de l'Aude

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) dont 8 places pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et 5 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

THEMES	CRITERES	COEFF. POND.	COTATION (1 à 5)	TOTAL
1. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (10%)	1.1 Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public TSA	2	/5	/20
	1.2 Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité en termes de délais ...)	2	/5	
2. Modalités de coopération avec les partenaires extérieurs (15%)	2.1 Projet partagé avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, de l'insertion professionnelle ...) du territoire d'intervention.	3	/5	/30
	2.2 Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) : degré de précision et niveau de formalisation des conventions évoquées au cahier des charges.	3	/5	
3. Modalités d'accompagnement médico-social proposé (48%)	3.1 Respect des recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le pré-projet de service	3	/5	/95
	3.2 Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques : évaluation, observation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille ou le tuteur, interventions mises en œuvre à partir des évaluations.	4	/5	
	3.3 Modalités de coordination et de dispensation des soins garantissant la mise en œuvre du projet de soins	3	/5	
	3.4 Modalités d'accompagnement proposées : degré de précision et niveau de pertinence au vu des missions de l'équipe / Modalités de gestion de la file active	4	/5	
	3.5 Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (outils d'évaluation des parcours et de l'activité du service)	3	/5	
	3.6 Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	2	/5	

Appel à projet N°2022-11-PH-01_Annexe 2 Grille de notation

4. Localisation et locaux (8%)	4.1 Localisation du service : accessibilité, respect du territoire défini et pertinence du secteur d'intervention proposé	1	/5	/15
	4.2 Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux avec les missions de l'équipe) avec les modalités d'organisation nécessaires à la continuité de l'accompagnement (déplacements, jours d'ouverture et plages horaires, localisation géographique...).	2	/5	
5. Moyens matériels, humains et financiers (20%)	5.1 Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	2	/5	/40
	5.2 Composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire (qualification, organigramme, planning, fiches de poste, coordination des interventions)	2	/5	
	5.3 Respect de l'enveloppe allouée, capacité à piloter et à optimiser les coûts (mutualisations de fonctions et de moyens proposées) [NB : la note 0 sanctionnera le non respect de la dotation allouée et participera de l'élimination du dossier]	2	/5	
	5.4 Cohérence du budget présenté au regard du projet et des modalités de mise en œuvre proposées	2	/5	
TOTAL				/200
Rang de classement				

RECTORAT

R76-2022-07-21-00002

48 LOZERE arrêté de subdélégation de signature
BOP 723. Région académique Occitanie. rectrice
de région académique



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montpellier, le 21 juillet 2022

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère) de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de la commande publique
VU - la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances
VU - l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU - le décret n°2016-1360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU - les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche
VU - l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien Vasseur, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie
VU - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 nommant M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,
VU - l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier
VU - l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de la Lozère le 10 mai 2022, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Lozère :

1) Alinéa 1 : en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour le BOP 723, pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que pour le Ministère des Sports, ainsi que pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et pour les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant inférieur à 150 000 HT.

Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AYMARD, la subdélégation de signature est assurée par M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie et chef du service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoint pour le site de Montpellier à M. Paillet en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière et par M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats.

2) Alinéa 2 : en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier
- les décisions de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chazal, la subdélégation de signature est assurée par M. Julien Vasseur, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Vasseur, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Magali AMOUROUX, chef de la division des affaires financières,
- Mme Gabrielle SKRZYCSZAK, adjoint à la chef de la division des affaires financières
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plateforme Chorus au sein de la Division des affaires financières (DAF)
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage du suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse et Sport au sein de la DAF
- M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF
- M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} alinéa 1 et de l'article 1^{er} alinéa 2 :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 juillet 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région
académique Occitanie